

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS814

présenté par

M. Pont, M. Fait, Mme Jacqueline Maquet, M. Le Gendre et Mme Chandler

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« affection grave et incurable »

les mots :

« infection grave arrivée à un stade incurable et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion proposée “d’une affection grave ET incurable” éliminerait d’office des affections comme le cancer ou la maladie de Charcot qui ne sont pas toutes incurables